

29.12.2020 – 09:00 Uhr

En 2021, d'importants jalons peuvent être posés dans la lutte contre la pauvreté des personnes âgées

Changements pour les bénéficiaires de PC

Les prestations complémentaires (PC) jouent un rôle essentiel pour couvrir les besoins vitaux des personnes âgées lorsque le montant des rentes de vieillesse n'y suffit pas.

Dispositions transitoires

Des dispositions transitoires s'appliqueront au cours des années 2021, 2022 et 2023. Il sera possible de choisir la version la plus avantageuse (PC avant ou après réforme).


Restitution des PC

Ce cas de figure s'applique uniquement lors du décès du/de la bénéficiaire de PC.

- Personnes seules : les PC doivent être remboursées lorsque le montant de l'héritage est supérieur à 40 000 francs.
- Couples : les PC doivent être remboursées lorsque les deux conjoints sont décédés.

Seuil d'entrée

Outre les revenus actuels du bénéficiaire, le calcul des PC prend également en compte la fortune, le cas échéant.



>100 000 CHF **>200 000 CHF**

Attention : le calcul prend aussi en compte la fortune dont le demandeur s'est dessaisi ou a fait don.

Fortune et franchise

La franchise est le montant qui n'est pas intégré au calcul du droit aux PC et qui est donc déduit de la fortune prise en compte.

- Personnes seules : 30 000 francs
- Couples : 50 000 francs


Exception

La valeur d'un immeuble qui sert d'habitation à son propriétaire n'est pas prise en compte.


Aides au loyer

Il existe désormais trois montants maximaux pris en compte au titre du loyer, selon la région et la taille du ménage.

Région	1 personne	2 personnes
Région 1: grands centres urbains	1370.-	1620.-
Région 2: villes	1325.-	1575.-
Région 3: campagne	1210.-	1460.-



Calculez votre droit aux PC.



prosenectute.ch/PC

Pro Senectute vous offre une aide et un conseil personnalisés en toute simplicité partout en Suisse.

Zurich (ots) -

La réforme des prestations complémentaires (PC) entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Bien qu'elle apporte une amélioration pour les personnes âgées à certains égards, des problèmes structurels demeurent non résolus. Si les bons ajustements sont effectués en 2021, non seulement la charge des PC sera considérablement réduite, mais la situation des personnes âgées ayant besoin d'accompagnement sera également améliorée.

La pauvreté des personnes âgées est encore très répandue, mais ce n'est pas une honte. En effet, la tranche d'âge des plus de 60 ans est celle où la fortune et les revenus sont le plus inégalement répartis. Une personne retraitée sur huit dépend encore des prestations complémentaires (PC) pour couvrir ses besoins vitaux. "Cela montre non seulement l'importance des PC, mais aussi qu'elles ne font que combler la lacune créée par le fait que l'AVS ne remplit pas son mandat constitutionnel de couvrir les besoins vitaux des personnes âgées", souligne Alain Huber, directeur de Pro Senectute Suisse. La plus grande organisation spécialisée de prestations au service des personnes en âge AVS s'engage depuis plus de 100 ans dans la lutte contre la pauvreté des personnes âgées. Notamment dans le cadre de la dernière réforme de la loi fédérale sur les prestations complémentaires, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021. "La réforme tient compte des personnes âgées sur certains points importants, tels que l'ajustement des frais de loyer entrant dans le calcul des PC. En tant que plus grande organisation spécialisée au service des aînés, nous nous sommes largement investis en ce sens", déclare Alain Huber, tout en concédant: "Il est important de poursuivre dans cette voie et de mettre en place d'importants jalons en 2021 pour lutter de manière radicale contre la pauvreté des personnes âgées."

"Il faut aller plus loin"

En ce qui concerne l'ajustement des frais de loyer entrant dans le calcul, la réforme va dans le bon sens, mais ne tient pas compte des loyers dynamiques. Toutefois, il existe un point central qui pourrait soulager financièrement les PC à long terme sans pénaliser les personnes âgées : alléger le fardeau des frais de home et s'orienter vers un meilleur soutien de l'accompagnement à domicile. "Après tout, 60 pour cent des prestations complémentaires à l'AVS sont revenues à des personnes en home en 2019. Ce n'est guère surprenant au vu des 72'000 francs par an que coûte en moyenne un séjour dans un home, mais cela montre à quel point il est important de soulager les PC précisément à ce stade, en apportant un soutien financier ciblé aux services d'accompagnement à domicile", ajoute Alain Huber. Une étude de Pro Senectute montre que 660'000 personnes de plus de 63 ans pourraient vieillir de façon autonome à domicile avec un seul service d'accompagnement et retarder la nécessité d'entrer dans un EMS.

Les travaux sur la motion 18.3716 relative au financement du logement protégé par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national pourraient permettre de prendre la bonne direction en 2021. Mais les prochaines réformes de

L'AVS et du deuxième pilier sont également cruciales pour résoudre les problèmes structurels en matière de pauvreté des personnes âgées. C'est là que le Parlement sera mis au défi au cours de l'année à venir. "Nous suivrons de près ces questions clés pour le bien de la population des seniors, afin de poursuivre la lutte contre la pauvreté des personnes âgées", promet Alain Huber.

Aide de la consultation et du calculateur de PC

Chez Pro Senectute, un peu plus d'une consultation sociale sur trois porte sur les finances. "Les seniors viennent souvent nous voir en raison de problèmes financiers et ne savent pas qu'ils ont droit aux PC si leur rente n'est pas suffisante", explique Alain Huber. Les collaborateurs et collaboratrices des organisations Pro Senectute de toutes les régions du pays aident ensuite les personnes à faire valoir leurs droits auprès des assurances sociales. Le nouveau calculateur de PC de Pro Senectute permet également d'estimer le droit aux PC: www.prosenectute.ch/calculateur-pc

Contact:

Peter Burri Follath, responsable communication
Pro Senectute Suisse, téléphone: 044 283 89 43,
e-mail : medien@prosenectute.ch

Medieninhalte

Pro Senectute

Changements pour les bénéficiaires de PC
Les dispositions transitoires de la loi sur le premier pilier (L1) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021. Elles permettent de continuer à bénéficier du droit aux PC pendant une période de transition.

Dispositions transitoires
Des dispositions transitoires de la loi sur le premier pilier (L1) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021. Elles permettent de continuer à bénéficier du droit aux PC pendant une période de transition.

Restitution des PC
Ce cas de figure s'applique uniquement lors du décès du titulaire du droit aux PC.

Fortune et franchise
La franchise de la fortune est de 100 000 CHF et la franchise de la fortune est de 100 000 CHF.

Aides au loyer
Région 1: 1370.- / 1620.-
Région 2: 1325.- / 1575.-
Région 3: 1210.- / 1460.-

Pro Senectute fournit des conseils gratuits aux personnes âgées et à leurs proches sur les thèmes des finances et de la nouvelle réglementation relative aux PC qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021. / Texte complémentaire par ots et sur www.presseportal.ch/fr/nr/100002565 / L'utilisation de cette image est pour des buts rédactionnels gratuite. Publication sous indication de source: "obs/Pro Senectute/Image Pro Senectute Suisse"

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002565/100862352> abgerufen werden.